

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Madame MEYER, ayant donné pouvoir à Madame GARDELLA
Monsieur HEZARD, ayant donné pouvoir à Monsieur BERTELLE
Madame GRABAS, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Madame HASSLER, ayant donné pouvoir à Monsieur RICHIER
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur CHARIS, ayant donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Madame FORMERY
Madame GUY, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Madame MOUTET, ayant donné pouvoir à Monsieur LEOUTRE
Madame BARREAU, ayant donné pouvoir à Monsieur GUERARD

Mesdames DUDOIT, et VAGNER

Messieurs BOURZEIX, POIREL, VELVELOVICH, COLIN et HERESBACH

La séance est ouverte au siège de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, à 18h30.

*** Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023**

Approuvé à l'unanimité

*** Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Approuvé à l'unanimité

*** Point n°1 : Débat d'orientation budgétaire 2024**

Selon l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations générales qui vont être prises en compte pour l'année à venir.

Ce débat est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissement Publics de Coopération Intercommunale comptant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Son absence dans le déroulement de la procédure budgétaire peut entraîner l'annulation de la délibération portant règlement définitif du budget primitif.

Ce débat, qui n'a aucun caractère décisionnel, permet d'informer, non seulement les populations sur l'évolution de la situation financière et sur les priorités proposées, mais aussi aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération constitue donc la première étape qui permet au Conseil Communautaire de faire connaître la stratégie financière de la Communauté de Communes, après avoir fait le point sur la situation budgétaire et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets.

Les choix et les objectifs retenus doivent tenir compte des éléments macro-économiques qui vont déterminer l'évolution des capacités financières de la collectivité, tout comme des orientations et/ou directives gouvernementales.

Après l'avis favorable de la commission Finances du 31 janvier 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte de la transmission et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2024 joint en annexe, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire suite à cette présentation et précise que le rapport d'orientation budgétaire 2024 sera transmise à chaque commune membre.

Messieurs JACQUOT et BROSSE rejoignent l'Assemblée.

Discussion :

Monsieur HANRION demande concernant le poste d'attaché crée, s'il ne devait finalement pas être utile, que se passera-t-il pour celui-ci.

Monsieur LEMOINE répond que ce recrutement se fera sur la base d'un contrat. Qui plus est, Monsieur LEMOINE ajoute que la personne ambitionnée pour le poste est déjà agent contractuel de la CCBPAM et qu'ainsi les qualités attendues à son futur poste ont déjà pu être identifiées.

Monsieur OHLING remercie pour le travail fourni pour le rapport présenté. Il désire revenir sur un certain nombre de points.

Tout d'abord, il note une évolution du nombre d'agents (135 à 159). Il souhaite savoir dans quels services, pour quelles politiques publiques et quelle plus-value apportée justifie cette évolution.

Il demande des précisions quant au nouveau poste présenté.

Aussi, il note que l'endettement est faible mais que la fiscalité ne cesse d'augmenter.

Il souligne que le projet de territoire n'était, selon lui, pas adapté alors qu'il y a un sujet sur la démographie. Il s'interroge sur ce qui doit être fait pour améliorer ce point-là.

Il avait demandé en début de mandat un fond de concours écologique à destination des communes. Il propose de profiter de la création du poste de catégorie A pour qu'il fasse de l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les bâtiments et les énergies renouvelables. Il ajoute que ce poste pourrait aussi travailler sur la décarbonation car il pense que la CCBPAM a un rôle moteur à jouer dans la transition.

Pour la petite enfance, il félicite le travail réalisé.

Pour la culture, il déplore qu'elle soit peu présente dans le ROB. Il trouverait intéressant de faire une étude de faisabilité du projet d'établissement du conservatoire. Il loue le projet de la médiathèque de Pagny-sur-Moselle mais également tous les projets réalisés dans cette compétence.

Il regrette le retard pris concernant les biodéchets et la TEOMi qui aurait peut-être permis de bonnes nouvelles d'un point de vue fiscal.

Il pense qu'il y a un gros travail à faire sur l'angle décarbonation. Il fait également valoir que le plan vélo n'était pas assez ambitieux.

Il propose le transfert de la compétence voirie à la CCBPAM avec la création d'un poste d'ingénieur qui permettrait plus d'efficacité sans perte de pouvoir pour les maires.

Pour l'habitat, il regrette le ralentissement du projet de l'aire de grand passage.

Concernant les logements sociaux et l'OPAH-RU il se demande vers quoi le territoire va et s'attendait à des orientations plus claires dans le ROB.

Pour le ravalement de façade, il aspire à ce que ça aille plus loin.

Il est intéressé par la transmission d'un état des recettes et dépenses pour l'EMBISE, se réjouit de l'acquisition de la ZAC de PAGNY mais est inquiet au regard de l'imperméabilisation.

Il déplore l'absence de l'office du tourisme au sein du ROB car il doit rester sous la maîtrise de la CCBPAM en connaissant ses objectifs en la matière malgré son évolution statutaire.

Monsieur LEMOINE apporte des éléments de réponse. Il revient sur le nombre d'agents et note une erreur sur les chiffres donnés car le premier ne tenant pas compte des contractuels contrairement au second. Par conséquent, le delta est bien moins important.

Concernant les impôts, il souligne que la CCBPAM a fait preuve de sagesse. Il informe que c'est l'une des intercommunalités de Meurthe-et-Moselle qui impose le moins ses concitoyens et ajoute qu'une attention particulière a été portée à la TEOM. Il explique concernant ce dernier point qu'il est essentiel de trouver un équilibre avec le service apporté. Il complète en indiquant que les autres impôts sont à des taux faibles pour ne pas alourdir la charge des ménages mais aussi pour être un territoire attractif. A propos du projet du conservatoire, celui-ci n'ayant pas forcément d'impact financier c'est pour cela qu'il absent du ROB. Pour le tourisme, il y a une démarche de rénovation de l'OT qui est inscrite dans le ROB.

Monsieur BIANCHIN souligne qu'il y a un certain niveau d'investissement pour les trois prochaines années et qu'il faut donc faire des impasses sur certains sujets pour pouvoir avancer sur d'autres. Par conséquent, il revient aux élus de choisir ceux sur lesquels il faut avancer. Il ajoute et insiste sur le fait que démarche se veut la plus sincère et transparente possible.

Monsieur GUERARD rappelle que l'ensemble des lignes urbaines vont être électriques dans l'année et que les autres véhicules seront en biocarburant. Ce qui est un travail important.

Monsieur RICHIER revient sur le plan mobilité douce en informant que le travail a été repris pour recandidater en avril à l'appel à projet et informe que le cas échéant, il y aura une 3^{ème} session en septembre.

Monsieur BROSE cite un rapport de l'ADEME et remet en cause le choix de la TEOM plutôt que de la ROM.

Il ajoute que pour lui les critères choisis l'année passée pour la DLC ne sont pas égalitaires pour les communes.

Monsieur LEMOINE répond qu'il faut travailler le sujet de façon concertée et demande s'il est opportun qu'il y ait plus d'égalité si tous les éléments sont pris en considération. Sur la TEOM et la ROM, il demande du pragmatisme. Il explique qu'un certain nombre d'intercommunalités qui ont fait le choix de la ROM sont revenus à la TEOM, la première étant trop contraignante.

Monsieur BERTELLE s'inscrit en faux vis-à-vis de Monsieur Ohling, qui avance que la CCBPAM est en retard dans le déploiement de la TEOMi. Les services déchets et marchés publics n'ont pas pris de retard aux yeux de Monsieur Bertelle, vis-à-vis d'un programme de mise en place de la TEOMi très ambitieux qu'il a fallu réajuster en cours de route afin de réaliser une mise en place de la meilleure qualité possible. Il complète en indiquant qu'il faut

tenir compte des moyens humains en agents communautaires qui ne sont pas infinis, que personne n'est de trop dans les effectifs et qu'il n'est pas possible d'augmenter indéfiniment les moyens humains en agents, les élus Communautaires étant également responsables des coûts de fonctionnement de la Communauté de Communes. Monsieur Bertelle exprime avec véhémence son opposition à l'idée qui vient d'être émise par Monsieur Ohling que des agents communautaires soient « planqués dans les placards » et affirme que les agents présents travaillent énormément à la réussite des différents projets et objectifs que les Vice-Présidents de la CCBPAM ont fixés.

Concernant la volonté d'instaurer la ROM, Monsieur Bertelle rappelle que cela demanderait des recrutements de personnel supplémentaires, que cette ROM générerait un grand nombre d'impayés, des impayés que les habitants de la CCBPAM « bons payeurs » devront régler.

Il rappelle enfin que la compétence déchets mobilise aujourd'hui 5 millions d'euros de budget de la CCBPAM, qu'aujourd'hui 900 tonnes de déchets produits annuellement par nos concitoyens sont actuellement enfouis sur le site de Lesmenils. L'objectif de la TEOMi est de réduire le tonnage enfoui à 700 tonnes annuelles.

Monsieur OHLING répond qu'il n'est question des agents mais qu'il faudrait discuter collectivement. Selon lui, les sujets de discussion semblent se répéter.

Monsieur BIANCHIN note que les études avaient été faites pendant le précédent mandat mais il avait été choisi collectivement de laisser ce projet pour le mandat suivant. Il est aussi important de souligner qu'il y a eu 2 années de COVID.

Madame DELACOUR demande à quoi correspond le premier niveau pour le nouveau poste.

Monsieur LEMOINE répond que c'est pour aider les communes à apporter une réponse aux usagers qui la sollicitent mais c'est aussi diffuser à l'ensemble des communes pour développer une veille. Il souligne le désengagement de l'Etat en matière de finance avec notamment la réduction des effectifs de la Trésorerie et pense qu'il y aura progressivement un glissement de tâches vers les communes. Selon lui, les Communes ne sont pas prêtes et avec ce poste, il y a donc une volonté d'anticiper ça.

Monsieur JACQUOT rappelle que l'an dernier il avait été débattue la gratuité des transports et que l'idée d'échanger à ce sujet serait intéressante puisqu'il y a une réflexion sur le transfert de la compétence mobilité douce. Il souligne que le sujet des eaux de pluie est présent dans le ROB cette année et demande s'il y aura une aide à l'installation en plus de l'achat.

Monsieur LEMOINE précise qu'il faudra répondre en commission. Concernant la gratuité, un travail a été imaginé pour les jeunes notamment pour faciliter l'accès vers la culture et le sport.

Monsieur GUERARD confirme que le travail est en cours et que c'est un sujet complexe en raison du territoire, des diverses possibilités de mobilités, ce qui explique le besoin d'un travail de fond.

Il complète son propos en donnant un exemple concret : 2600 enfants ont une carte aujourd'hui mais quel est le pourcentage de ceux-ci qui ne prennent pas le bus et cela a un coût. C'est pourquoi, il est nécessaire de tenir compte de tout.

Monsieur JACQUOT a noté que des dispositifs solaires vont être développés au niveau de la CCBPAM. Il demande comme pour les récupérateurs d'eau, s'il ne serait pas possible d'accompagner les usagers pour le solaire avec du conseil et des études par exemple.

Il demande également ce que peut faire la CCBPAM pour aider les agriculteurs notamment au regard des filières courtes. Il questionne la méthanisation des biodéchets et souligne l'étude de Pompey sur le sujet, qui nécessiterait un travail transversal avec d'autres intercommunalités. Il ajoute que les boues des stations d'épuration pourraient aussi être un apport.

Monsieur LEMOINE répond que tous ces sujets ont été traités sauf les panneaux solaires.

Monsieur BERTELLE revient sur le fait que la ROM est un mode de financement marginal comme l'indique l'étude de l'ADEME (janvier 2024) car beaucoup d'intercommunalités sont repassées de la ROM à la TEOM. Il ajoute qu'il est prévu de rencontrer Pompey car il est important de créer du lien avec d'autres intercommunalités mais l'idée principale est de faire payer le moins cher possible le contribuable.

Monsieur POIRSON informe que le Parc Naturel Régional de Lorraine a monté un pilote avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture et cela a permis d'alimenter les collègues du Département en filière courte. Néanmoins, la CCBPAM n'a pas de compétence avec de l'alimentation collective.

Monsieur LEMOINE souligne que des dispositifs existent déjà pour l'accompagnement des usagers pour le photovoltaïque et pense que de fait la CCBPAM ne doit pas financer à la place des financeurs déjà fléchés.

Monsieur RICHIER rappelle pour le solaire que le PETR a développé un cadastre solaire.

Monsieur Thomas GIRARD quitte l'Assemblée et donne pouvoir à Mme PRUNIAUX.

Adopté par 54 voix pour
3 abstentions (Messieurs SESMAT et BROSSE, Madame CZMIL-CROCCO)

*** Point n°2 : ZAC de la Ferrière – Cession de la parcelle 3A**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson est compétente en matière « d'actions économiques » portant notamment sur la gestion de zones d'activités économiques dans laquelle s'inscrit la ZAC de la Ferrière située à Dieulouard.

L'entreprise My Cars 54 n'a pas obtenu son financement pour son projet de garage automobile, la réservation de la parcelle 3 d'une surface de 2.315 m² a été levée par courrier de la CCBPAM le 04 avril 23.

Suite à demande de prospects souhaitant acquérir de plus petites parcelles, la parcelle 3 a fait l'objet d'un découpage en deux lots :

- Lot 3A de 1.030 m²,
- Lot 3B de 1.285 m².

Monsieur FAGNONI souhaite acquérir la parcelle 3A pour la construction d'un bâtiment industriel d'environ 250m², destiné à recevoir une société de développement en électronique, automatisme et informatique industrielle. L'entreprise DELTEST est représentée par M. Frederic FAGNONI. Le portage sera assuré par une SCI en cours de constitution.

La Communauté de Communes a été sollicitée pour la vente de cette parcelle au prix de 29,00€ HT du m² soit 34,80€ TTC net vendeur, sous réserve de la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (anciennement France Domaine).

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Après l'avis favorable de la commission Développement Economique en date du 25 mai 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession de la parcelle n° 3A à la SCI en cours de constitution de Monsieur FAGONI pour une surface de 1.030m², au prix de 29,00€ HT du m² et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°3 : Election de représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le projet de réhabilitation de la ferme HEYMONET**

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Communauté de Communes a adhéré à un groupement de commandes, dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment de la ferme HEYMONET.

Dans ce cadre, il convient désormais d'élire, à titre permanent, un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CCBPAM.

Cette dernière est composée comme suit :

Henry LEMOINE	Président
Henri POIRSON	Titulaire
René BIANCHIN	Titulaire
Bernard BERTELLE	Titulaire
Marlène CURINA-PRILLEUX	Titulaire
Jonathan RICHIER	Titulaire
Bernard BURTE	Suppléant
André FAVRE	Suppléant
Noël GUERARD	Suppléant
Dominique ROUBY	Suppléant
Francis GRANDVEAUX	Suppléant

Les deux membres désignés représenteront la Communauté de Communes, dans le cadre du projet susmentionné au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire relative aux groupements de commandes ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants des membres dans leur commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire choisit le vote à main levée, procède à la désignation de Monsieur Henry LEMOINE, en tant que titulaire, et Madame CURINA-PRILLEUX, en tant que suppléante au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°4 : Election de représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le projet de l'UVE de TRONVILLE-EN-BARROIS**

Conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- 1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Communauté de Communes a adhéré à un groupement de commandes, dans le cadre du projet de conception, construction et exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Tronville-en-Barrois.

Dans ce cadre, il convient désormais d'élire, à titre permanent, un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la CCBPAM.

Cette dernière est composée comme suit :

Henry LEMOINE	Président
Henri POIRSON	Titulaire
René BIANCHIN	Titulaire
Bernard BERTELLE	Titulaire
Marlène CURINA-PRILLEUX	Titulaire
Jonathan RICHIER	Titulaire
Bernard BURTE	Suppléant
André FAVRE	Suppléant
Noël GUERARD	Suppléant
Dominique ROUBY	Suppléant
Francis GRANDVEAUX	Suppléant

Les deux membres désignés représenteront la Communauté de Communes, dans le cadre du projet susmentionné au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire relative aux groupements de commandes ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants des membres dans leur commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire choisit le vote à main levée, procède à la désignation de Monsieur Henry LEMOINE, en tant que titulaire, et Monsieur Bernard BERTELLE, en tant que suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°5 : Election de représentants de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes pour le projet de l'UVE de TRONVILLE-EN-BARROIS**

Conformément à l'article L1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsqu'un groupement d'autorités concédantes constitué en application de l'article L. 3112-1 du Code de la commande publique est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux, il est institué une commission de délégation de service public, chargée notamment d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, composée des membres suivants :

- 1° Un représentant, élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la commission prévue au même article L. 1411-5, de chaque membre du groupement qui dispose d'une telle commission ;
- 2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement, désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Communauté de Communes a adhéré à un groupement d'autorités concédantes, dans le cadre du projet de conception, construction et exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets ménagers à Tronville-en-Barrois.

La délégation de service public pour ce projet ayant été lancée, il convient désormais d'élire, à titre permanent, un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la commission de délégation de service public de la CCBPAM.

Cette dernière est composée comme suit :

Henry LEMOINE	Président
Henri POIRSON	Titulaire
René BIANCHIN	Titulaire
Bernard BERTELLE	Titulaire
Marlène CURINA-PRILLEUX	Titulaire
Jonathan RICHIER	Titulaire
Bernard BURTE	Suppléant
André FAVRE	Suppléant
Noël GUERARD	Suppléant
Dominique ROUBY	Suppléant
Francis GRANDVEAUX	Suppléant

Les deux membres désignés représenteront la Communauté de Communes, dans le cadre du projet susmentionné.

Les articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoient que cette élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire relative aux groupements des autorités concédantes ne prévoit expressément le scrutin secret pour procéder à l'élection des représentants des membres dans leur commission de délégation de service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire choisit le vote à main levée, procède à la désignation de Monsieur Henry LEMOINE, en tant que titulaire, et Monsieur Bernard BERTELLE, en tant que suppléant au sein de la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes et autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous les actes utiles à ces procédures.

Adopté à l'unanimité

Dans l'ordre du jour transmis, le point n°06 portait sur la demande de subvention pour le projet de réhabilitation de la déchetterie communautaire située à Pont-à-Mousson. Ce point a été retiré lors de la séance. Il sera présenté lors du prochain Conseil Communautaire le 21 mars prochain.

*** Point n°6 : Règlement d'attribution des composteurs**

Le compostage individuel est une pratique ancienne préservant l'environnement qui consiste à valoriser directement par les particuliers, professionnels et personnes morales, la part organique de leurs déchets.

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a, depuis sa création, attribué des composteurs aux habitants en continuité de l'ancienne pratique du syndicat mixte des déchetteries.

Afin de relancer la dynamique de compostage et d'accompagner les usagers dans la recherche de solutions pour la gestion de leurs bio déchets, un règlement d'attribution de composteurs est proposé.

Les modalités d'attribution sont annexées à ce rapport.

Concernant les modalités tarifaires, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

- Composteur 400 L : 25€
- Composteur 800 L : 45€

Après l'avis favorable de la commission déchets en date du 31 janvier 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement d'attribution des composteurs, impute les recettes et les dépenses correspondantes au budget général en section de fonctionnement, adopte les tarifs proposés et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Adopté à l'unanimité

*** Point n°7 : Rapport annuel 2024 égalité femmes hommes**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité. Cette disposition est codifiée à l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Le présent rapport présente notamment la situation en matière d'organisation politique de la Communauté de Communes, des ressources humaines et de la commande publique. Il doit également contribuer à améliorer la connaissance et la transparence du fonctionnement de la Communauté de Communes et permettre d'envisager des évolutions afin de garantir une meilleure égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport est sensiblement le même que celui présenté en 2022 avec quelques modifications survenues notamment du fait de mouvements de personnels.

Après l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 7 février 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire prend acte du rapport annuel 2024 sur l'égalité femmes-hommes joint en annexe au présent rapport.

Discussion :

Monsieur CAVAZANNA souligne qu'il y a une inversion des couleurs dans le rapport.

Il est pris acte.

*** Point n°8 : Modification du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, « *les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.* ».

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil communautaire le 9 janvier 2014, et la nécessité de :

- Créer : deux postes permanents à la suite de réussite de concours et deux postes non permanent financés par la CAF pour des missions de coordination de la « convention territoriale globale » ;
- Transformer neuf postes dans le cadre d'avancements de grade pour l'année 2024 et un poste d'attaché principal pour le futur recrutement du directeur de l'office de tourisme.

Après l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 7 février 2024 et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

Pour les emplois permanents :

Crée :

A compter du 1er mars 2024 :

- un poste d'ingénieur territorial à temps complet (35/35^{ème})
- un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème})

Transforme :

A compter du 1^{er} mars 2024 :

- deux postes d'attaché à temps complet (35/35^{ème}) en attaché principal à temps complet (35/35^{ème})
- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

A compter du 1^{er} juillet 2024 :

- un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35/35^{ème}) en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet (35/35^{ème})
- un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (27/35^{ème}) en agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (27/35^{ème})
- un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})

A compter du 1^{er} octobre 2024 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}) en adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
- un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35^{ème}) en adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème})

A compter du 1^{er} décembre 2024 :

- un poste d'administrateur territorial à temps complet (35/35^{ème}) en administrateur hors classe à temps complet (35/35^{ème})

Pour les emplois non permanents :

Crée

A compter du 1^{er} mars 2024 :

- un poste de rédacteur territorial à temps complet (35/35^{ème})
- un poste d'attaché territorial à temps complet (35/35^{ème})

Précise que l'ensemble des emplois permanents pourront être occupés par des agents contractuels en cas d'absence de recrutements de fonctionnaires et décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Adopté à l'unanimité

Discussion annexe :

Monsieur JACQUOT revient sur le sujet du photovoltaïque et argue que ce n'est pas la Région qui aide les usagers sur ce sujet.

Monsieur LEMOINE répond qu'en effet ce n'est pas la région mais l'ADEME et affirme à nouveau que des acteurs traitant déjà ce sujet, la CCBPAM n'a pas forcément d'intérêt à elle aussi financer.

Monsieur HANRION demande s'il y a une autoconsommation de prévue pour le photovoltaïque

Monsieur LEMOINE répond que c'est prévu.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h31.

La secrétaire de séance

Le Président

Robert PETIT

Henry LEMOINE